

Bilan du financement de la distribution de l'eau potable

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but de présenter à votre Conseil le bilan du financement de la distribution de l'eau depuis la mise en vigueur du règlement communal sur la distribution de l'eau du 1^{er} décembre 2016 (ci-après RDE).

En effet, en date du 27 avril 2016, lors de l'adoption de ce dernier (préavis N° 05-2016), votre Conseil avait voté l'amendement suivant (art. 9 de l'annexe du RDE) :

Tous les cinq ans dès l'entrée en vigueur du présent règlement et de son annexe, la Municipalité fait rapport au Conseil communal sur l'application durant la période écoulée des principes de la couverture des frais et de l'autofinancement des installations principales aux taxes mentionnées à l'article 41 RDE et propose le maintien ou une adaptation des montants des valeurs maximales définies aux articles précédents.

Depuis l'introduction du RDE, les charges annuelles liées à la distribution de l'eau se sont élevées à CHF 3.94 mios en moyenne sur la période 2017-2020, contre CHF 3.7 mios en 2015 (cf. figure 1). Cette augmentation avait été prise en compte pour fixer le montant des taxes.

Sur la même période, les recettes se sont élevées à CHF 3.94 mios par an en moyenne. Les revenus des taxes ont donc permis de couvrir les charges et d'atteindre un équilibre financier, ce dont la Municipalité se réjouit.

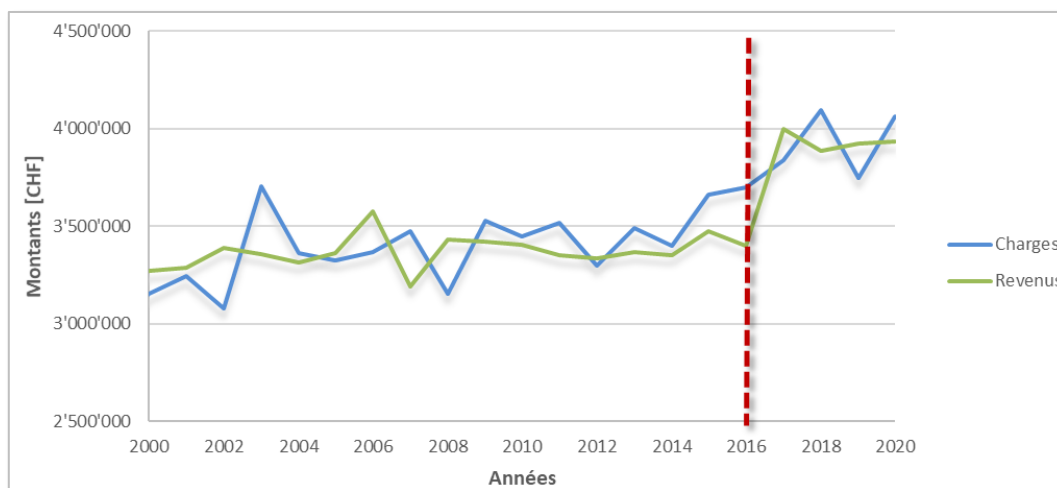


Figure 1 : Evolution des charges et des revenus du service des eaux

La mise en œuvre des mesures liées au Plan directeur de la distribution de l'eau (ci-après PDDE) - préavis N° 13-2018 et N° 02-2021 - va engendrer une augmentation des charges au cours des prochaines années (cf. figure 2), notamment lors de l'amortissement des préavis susmentionnés. Les charges vont augmenter en moyenne de 9 % sur les 5 prochaines années par rapport à celles de 2016-2020, soit une augmentation annuelle d'environ CHF 350'000.00. De ce fait, le niveau actuel des taxes ne sera plus suffisant pour couvrir les dépenses liées à l'approvisionnement en eau pour la période 2022-2026. Cette évolution était attendue et est conforme à celle qui avait été présentée au Conseil communal dans le préavis N° 05-2016.

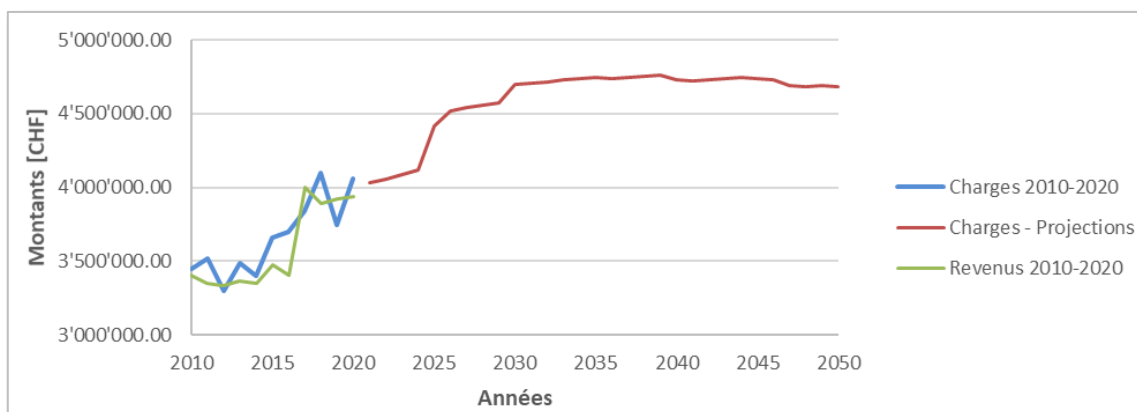


Figure 2 : Projection des charges futures

Le principe d'autofinancement impose à la Municipalité d'adapter les taxes, tant à la hausse qu'à la baisse, en fonction de la réalité des coûts. Pour assurer l'équilibre des comptes sur les 5 prochaines années et permettre la réalisation des mesures du PDDE, la Municipalité a ainsi décidé d'adapter, dès le 1^{er} décembre 2021, les tarifs pour la fourniture d'eau avec une hausse du prix de l'abonnement annuel de CHF 10.00 HT par point de raccordement ainsi qu'une augmentation de la taxe de consommation de CHF 0.13 /m³ HT. Selon les profils de consommation de la population, cela représentera une hausse annuelle de la facture d'eau potable de l'ordre de CHF 20.00 à CHF 40.00 par ménage.

	Montant actuel	Montant dès le 01.12.2021	Montant plafond
Taxe d'abonnement annuel [CHF HT]	200.00	210.00	250.00

	Profils de consommation [m ³ /an]	Montants actuels	Montants proposés	Montants plafonds
Taxe de consommation d'eau [CHF/m ³ HT]	Jusqu'à 500 m ³	2.55	2.68	3.05
	De 500 à 2'000 m ³	2.30	2.43	2.75
	Plus de 2'000 m ³	2.05	2.18	2.45

Un courrier sera envoyé aux clients pour les informer de ces changements avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

A l'heure actuelle, les montants plafonds sont suffisants pour absorber les hausses futures que devraient connaître les taxes pour poursuivre la mise en œuvre du PDDE.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 22 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Pully, le 6 octobre 2021